



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vin

Question écrite n° 1263

Texte de la question

M. François Liberti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les faits suivants : les représentants des vignerons coopérateurs ainsi que l'ensemble des producteurs, sont confrontés au problème de la dérégulation du marché des vins. En effet, au cours d'une initiative à laquelle ils m'avaient convié, ils m'ont fait part de leurs préoccupations, dont l'origine se trouve dans le déséquilibre existant dans le rapport entre les nombreux producteurs et la concentration accrue du système de distribution pour lequel trois groupes se partagent 70 % du marché. Les conséquences sont sérieuses et, si ce système perdurait, les efforts tant du point de vue de la qualité que de l'image des vins de notre région pourraient en souffrir, voire être remis en cause. Cette situation, sous la pression de ces « groupes distributeurs » occasionne de lourdes pénalités de trésorerie : en effet, les délais de retraitement initialement prévus dans les contrats de vente sont de moins en moins respectés. Parallèlement, la distribution vend des produits à bas prix d'autres origines dont la qualité et l'image ne correspondent pas à celles de la viticulture de notre région. Ce phénomène pose un sérieux problème de stockage et, à quelques mois de la vendange 97, l'écoulement du produit pourrait en souffrir. Compte tenu qu'il existe chez les producteurs de vin une réelle volonté de dialogue, il lui demande comment il compte agir pour aboutir à la rationalisation du marché et participer ainsi à la convergence des intérêts de tous.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, les achats de vins sont réalisés pour 2/3 environ dans les grandes surfaces et pour 1/3 dans les circuits traditionnels (magasins spécialisés, cavistes ou ventes directes par les producteurs) alors qu'il y a cinq ans les achats se partageaient encore à égalité entre les deux secteurs. Cet essor continu des ventes des vins dans les hypermarchés et supermarchés se poursuit, notamment pour les vins d'appellation d'origine (70 % des ventes en 1995 contre 50 % en 1989) et pour les vins de pays (60 % des ventes en 1995 contre 54 % en 1989) alors que la part des vins de table sans qualité particulière régresse, passant de 43 % en 1989 à 35 % en 1995. En revanche, dans les circuits traditionnels, les volumes de vins d'appellation ont diminué de 10 % entre 1989 et 1995 alors que les ventes de vins de pays restaient stables et que la part des vins de table progressait de 3 %. Ces quelques statistiques montrent que la grande distribution est de plus en plus présente sur les marchés des vins d'appellation et des vins de pays, au détriment semble-t-il du reste des vins de table. Face à cette situation, les viticulteurs et leurs organisations professionnelles ont développé depuis de nombreuses années tout un ensemble de groupements de producteurs dont la mission est de regrouper l'offre très atomisée des producteurs, face aux représentants de la grande distribution. Le ministère de l'agriculture et de la pêche suit de très près l'évolution de l'organisation économique des viticulteurs, notamment en accordant la reconnaissance en tant que groupement de producteurs aux différentes structures collectives qui s'engagent dans l'amélioration de la mise en marché des différents produits, dans l'intérêt des producteurs. De même, les pouvoirs publics accompagnent financièrement les restructurations et les regroupements des coopératives viticoles pour leur permettre d'améliorer leur capacité à être des interlocuteurs écoutés des groupes de la distribution.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1263

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2386

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3418